

# Les bonnes pratiques agricoles et apicoles

**Agriculteurs et apiculteurs collaborent**



**aGRICULTURES  
& TERRITOIRES**  
CHAMBRE D'AGRICULTURE  
NIÈVRE





Conscient du bénéfice mutuel pour l'agriculture et l'apiculture, la Chambre d'Agriculture de la Nièvre a décidé à travers ce fascicule de renforcer le dialogue entre agriculteur et apiculteur. Grâce à l'échange de coordonnées notées sur la partie droite de ce fascicule, agriculteur et apiculteur pourront communiquer sans aucune difficulté.



## Les responsabilités des 2 parties

Il est entendu que les ruches déposées chez l'agriculteur restent la propriété de l'apiculteur. L'apiculteur en est donc responsable vis-à-vis des dommages causés à autrui. L'apiculteur doit respecter les distances minimales obligatoires et autres règles à respecter définies par arrêté préfectoral.

L'agriculteur peut avoir signé un contrat avec un semencier et des décisions techniques peuvent être exigées par le technicien de firme mais l'agriculteur est responsable de la conduite de sa culture et reste le seul interlocuteur de l'apiculteur.



## Les avantages

Le service de pollinisation présente des bénéfices réciproques pour chacune des filières :



### Pour les agriculteurs :

augmentation de la productivité et amélioration de la qualité des semences.



### Pour les apiculteurs :

diversification du pollen disponible.



## Les bonnes pratiques phytosanitaires

Plusieurs points clés doivent être respectés entre agriculteurs et apiculteurs pour limiter les risques encourus par les abeilles.



### Choisir le bon produit :

- **Proscrire les mélanges de produits pendant la période de butinage.** En effet, des produits peu dangereux pour les abeilles peuvent devenir redoutables en mélange. (exemple : mélange fongicide et insecticide).

- Si plusieurs interventions doivent être envisagées sur une courte période, **respectez un délai minimum de 2 jours entre deux applications de produits et assurez-vous que chaque traitement est véritablement justifié.**

- **Attention à la persistance des produits.** Il est impératif de respecter le délai préconisé par le fabricant entre leur application et le début de la floraison.



### Avant de traiter :

- **Lisez et respectez scrupuleusement les indications portées sur l'étiquette.**

- **Respectez strictement les doses prescrites.** Tout surdosage constitue un danger pour les abeilles y compris avec un produit autorisé pendant la floraison.

- **Vérifiez le réglage du pulvérisateur** afin d'avoir une pulvérisation homogène pour mieux atteindre la cible visée et éviter des surdoses en bandes.

- **Avertir l'apiculteur pour qu'il puisse mettre en oeuvre les mesures de protection adéquates des ruches.**



### Comment traiter ?

- Traitez avec un vent inférieur à 3 Beaufort (19 km/h) pour éviter les dérives de produit dans la parcelle.

- Traitez en dehors de la présence des abeilles c'est à dire tard le soir (de préférence après la tombée de la nuit).

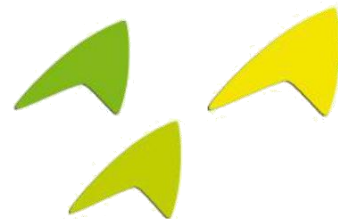
*A noter que les abeilles une fois rentrées dans leur ruche, ne seront pas directement exposées.*



Pour plus de renseignements, reportez-vous au guide «les abeilles butinent» disponible sur <http://itsap.asso.fr>



*Afin de faciliter vos futurs échanges, nous vous proposons de compléter la partie vous concernant puis la remettre à votre interlocuteur (agriculteur).*



Je suis **Agriculteur**, je suis joignable aux coordonnées ci-dessous :

Nom-Prénom \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Tél fixe : \_\_\_\_\_ Portable : \_\_\_\_\_

Mail : \_\_\_\_\_



Je suis **Apiculteur**, lors d'une intervention insecticide, je suis joignable aux coordonnées ci-dessous :



Nom-Prénom \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Tél fixe : \_\_\_\_\_ Portable : \_\_\_\_\_

Mail : \_\_\_\_\_





25 bd Léon Blum  
CS 40080  
58028 NEVERS Cédex  
Tel : 03.86.93.40.60 - Fax : 03.86.93.40.69  
Mail : [accueil@nievre.chambagri.fr](mailto:accueil@nievre.chambagri.fr) Site :  
<http://www.nievre.chambagri.fr>  
*Suivez nous sur [facebook](#) !*



### **Règlementation :**

*L'abeille est protégée par différentes réglementations qui encadrent l'usage des produits phytosanitaires en particulier : l'arrêté du 28/11/2003 - NOR : AGRG0400190 A et l'arrêté du 10/04/2010 - NOR : AGR1007789 A consultables sur le site : [www.legifrance.gouv.fr](http://www.legifrance.gouv.fr)*

*Ces réglementations sont susceptibles d'évoluer. Il est recommandé de s'informer régulièrement des modifications éventuelles.*



### **Que faire en cas d'accident :**

Contactez :  
Votre conseiller agricole  
Le Service Régional de l'ALimentation  
(SRAL)